

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0088 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation piétonne boulevard Victor Bordier**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise STPE, sise 20, rue du Fief à Saint-Ouen-L'Aumône,

Considérant la création d'un branchement EU au 86-90, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles, par l'entreprise STPE, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César à Beauchamp,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise STPE est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement EU au 86-90, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, côté des numéros pairs, au droit du n° 86-90.

**Article 3** : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place des mesures suivantes :

- Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé par le passage piéton existant face au 90 boulevard Victor Bordier.
- Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé par un passage piéton provisoire face au 86 boulevard Victor Bordier.

**Article 4** : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, d'ordures ménagères et les bus de transports en commun, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 5** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise STPE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

**Article 6** : Cet arrêté sera effectif **du 28 au 30 avril 2025**.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services, Madame la Responsable de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 27 mars 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



/Le Maire,  
Miloud GOUAL

Hafid IABASSEN,  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
propreté des Espaces Publics et à  
l'entretien des Espaces Verts